

**DELIBERATION N° 49/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 juillet 2021**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE.

**Excusés et ont donné procuration** : Mme BOCK à M. BOURÉ, Mme DANGERVILLE à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à M. OLIVIER, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, M. SAHED à Mme SAINT-AMAUX.

**Absents** : Mme CETINKAYA, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**DIRECTION VIE CULTURELLE**

**Objet** : **Broderie d'Abel Plisson, accord de principe pour l'inscription au titre des monuments historiques.**

Monsieur Denis BOURÉ expose :

Cette broderie sur toile d'intérêt historique et commémoratif a été réalisée par Abel PLISSON, pendant sa captivité à la prison de Fresnes en 1943, avant d'être fusillé par les allemands, le 31 mars 1944, à l'âge de 24 ans.

Cette broderie, est propriété de la Ville de Limay, suite à un don effectué par Jean-Claude Plisson, neveu d'Abel, le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Celle-ci est conservée à l'Hôtel de Ville de Limay.

Aujourd'hui le caractère exceptionnel de cet objet a été reconnu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Ile-de-France, le 11 mai 2021.

La broderie d'Abel Plisson est donc inscrite au titre des monuments historiques à l'unanimité, de plus les membres de la commission ont émis un vœu pour la proposer au classement, c'est-à-dire signaler l'objet comme étant d'intérêt national.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur Denis BOURÉ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** de donner un accord de principe pour l'inscription de la broderie d'Abel PLISSON au titre des monuments historiques.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Accord de principe pour l'inscription au titre des monuments historiques de la broderie d'Abel Plisson

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/07/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/07/2021

---

**Numéro de l'acte :** DELIB-49-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210707-DELIB-49-2021-DE

---

**Date de décision :** 07/07/2021

**Acte transmis par :** Francine LIENHARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture